

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents:

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019 Délibération N°2019/250

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20191125-2019 250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019 Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public de la halle fermée du marché d'Ajaccio

Par délibération n°2016-343 du 19 décembre 2016 portant nouvelle tarification des droits de place sur les halles et marchés d'Ajaccio, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux droits de place sur les halles et marchés de la Ville.

Afin de préserver l'activité commerciale sur le nouveau marché, il a été décidé de maintenir les tarifs applicables actuellement pour les commerçants qui seront installés sur le parvis et sous la halle couverte ouverte.

Néanmoins, avec l'ouverture de la halle fermée, de nouvelles installations sont mises à la disposition des commerçants. Il s'agit des 12 box à destination de la vente de produits alimentaires principalement et de nouveaux bancs à poissons dont les dimensions ont évolué.

Aussi, en vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] », afin de permettre le recouvrement des divers droits de place et services annexes, il convient de délibérer sur les tarifs applicables à ces nouvelles installations.

Les box de la halle fermée sont soumis à :

- Une redevance d'occupation du domaine public composée :
- d'une part fixe d'un montant à 250 euros/ mois ;
- d'une part variable annuelle, dont le montant est fixé à 2,5% du chiffre d'affaire annuel.
- > Un droit de premier établissement :
- d'un montant de 1000euros qui devra être acquitté à l'attribution du lot.

D'autre part, une place de stationnement réservé dans le parking de la halle avec branchement électrique sera attribué en cas de besoin au tarif de 1,50€/jour.

Les bancs à poissons, dont le dimensionnement à changé, se verront appliquer une tarification au mètre linéaire et non plus à l'unité comme cela était le cas en application de la délibération n°2016-343 du 19 décembre 2016. Ainsi, le mètre linéaire sera facturé 131€.

Il est à noter que même si le mode de calcul change, le tarif auquel sont assujettis les bancs à poissons n'évolue pas.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

BOX DE LA HALLE FERMEE							
	Motifs	Modalités de calcul		Tarifs			
Titulaire	Droit de premier établissement	par attribution	/	1 000,00 €			
	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par box	250,00 €			
	Part variable	par an	par box	2,5% du CA annuel			
	Forfait stationnement	par jour	par véhicule	1,50 €			

BANCS A POISSONS DE LA HALLE FERMEE

	Motifs	Modalités de calcul		Tarifs
Titulaire	Droit périodique et	par mois	par ml	131,00 €
Titulalle	ser. annexes	pai mois		

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT, qu'il convient d'instaurer une tarification ;

D'APPROUVER la délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public de la halle fermée du marché Campinchi;

DE DIRE que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

DE DIRE que les dispositions de la délibération n°2016/343, exceptées celles relatives aux bancs à poissons restent applicables sur les nouveaux emplacements.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 12213-3, 12213-6, 12333-87;

Vu, le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu, la délibération n°2016-343 en date du 19 décembre 2016 nouvelle tarification des droits de place sur les halles et marchés d'ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

DECIDE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1er.

Les tarifs pour l'occupation et l'exploitation des équipements de la halle fermée du marché Campinchi sont les suivants :

	Désignation des ouvrages et objets	Modalités de calcul		Tarifs	Observations	
	Box halle fermée					
Titulaire	Droit de premier établissement	par attribution	/	1000,00€	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable	
	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par box	250,00 €		
	Part variable	par an	par box	2,5% du CA annuel		
	Forfait stationnement	par jour	par véhicule	1,50 €	d the part valuable	
	Banc à poissons halle fermée					
	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par ml	131,00 €		

Les dispositions de la délibération n°2016/343, excepté celles relatives aux bancs à poissons restent applicables sur les nouveaux emplacements.

Article 2.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME